

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

16



Kinshasa, le

Secrétariat Général au Travail

N/Réf./22/MTPS/SGT/0483/2005

**Copie pour l'information à :**

- Son Excellence Monsieur le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale
- Son Excellence Madame la Vice- Ministre - du Travail et de la Prévoyance Sociale.
- Monsieur le Directeur du Travail.
- (TOUS) à KINSHASA- GOMBE**
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de **KINSHASA/GOMBE**

**Objet :** Notification enregistrement du Syndicat dénommé CSC.

- ✓ A Monsieur le Président National de la Confédération Syndicale du Congo « CSC »  
461, Avenue KASA-VUBU  
à **KINSHASA/GOMBE**

Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 244 du Code du Travail, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'enregistrement sous le numéro 77/2005 de la Confédération Syndicale du Congo, « CSC » en sigle.

La décision est sanctionnée par l'arrêté Ministériel n° 12/CAB.MIN/TPS/065/2005 du 15 juillet 2005 du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Je vous invite donc à adresser un exemplaire des statuts de votre syndicat au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est établi votre siège.

mes vives et chaleureuses félicitations

Je saisis cette occasion pour vous présenter

l'expression de mes salutations patriotiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président.

LE SECRETAIRE GENERAL

  
Boniface BOLA BOLAILOKO



LE MINISTRE

Kinshasa, le

**ARRETE MINIISTERIEL N°12/CAB.MIN/TPS / 065 DU 15 JUL 2005**  
**PORTANT ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS APORTEES**  
**AUX STATUTS DU SYNDICAT DENOMME : CONFEDERATION**  
**SYNDICALE DU CONGO, « CSC » EN SIGLE**

---

**Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ;**

Vu la Constitution de la Transition du 04 avril 2003, spécialement en son article 91 ;

Vu l'accord global et inclusif en République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail spécialement en ses articles 230, 240 et 246 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 05/001 du 3 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 001/91 du 07 janvier 1991 fixant les modalités d'enregistrement des organisations professionnelles ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 12/CAB.MIN/TPS/ME/012/2001 du 03 avril 2001 portant enregistrement des modifications des statuts du syndicat dénommé : Confédération Syndicale du Congo, « CSC » en sigle ;

Vu la requête du 20 janvier 2005 relative à la demande d'enregistrement des modifications apportées aux statuts introduite par le syndicat précité ;

Considérant, après analyse, la conformité du dossier aux conditions légales  
requises pour l'obtention de l'enregistrement sollicité et qu'il y a lieu de faire droit à la  
requête susmentionnée ;

Sur avis conforme du Secrétaire Général au Travail

Vu la nécessité ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont enregistrées sous le n°...*77/2005*.....  
les modifications apportées aux statuts du Syndicat dénommé :  
**Confédération Syndicale du Congo, « CSC »** en sigle.

Article 2 : Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **15 JUL 2005**

  
**BALAMAGE N'KOLO**